

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1698

présenté par

M. Vercamer, Mme Firmin Le Bodo, Mme Auconie, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Christophe, M. Charles de Courson, Mme de La Raudière, M. Demilly, Mme Descamps, M. Dunoyer, M. Favennec Becot, M. Gomès, M. Meyer Habib, M. Herth, M. Lagarde, M. Ledoux, M. Leroy, Mme Magnier, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, M. Pancher, M. Riester, Mme Sanquer, M. Philippe Vigier et M. Zumkeller

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 32, insérer l'alinéa suivant :

« 6° Les actions d'enseignement et de formation en matière de secourisme dispensées par les associations agréées de sécurité civile à la formation des gestes de premiers secours. » ;

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ajouter à la liste des formations éligibles au compte personnel de formation les formations aux premiers secours dispensées par les associations agréées par l'État.

Il est important que tous les Français qui le désirent puissent accéder à cette formation, afin de développer dans notre pays une culture du secourisme de masse.

Selon des estimations, entre 250 et 300 vies pourraient être sauvées chaque année, si, sur les lieux d'un accident de la route, les témoins possédaient la connaissance des gestes de premier secours.